





Bordereau de signature

DEL2019_0215



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0125

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JUIN 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ (arrivée à 19h30 au point n°5), Mme JULIAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. TIENG qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,
Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme CAMARA,
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à Mme MONIER,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
M. VACHEZ qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. FONTAINE (jusqu'au point n°4),
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M. DIOGO,

ABSENTS : Mme DODOTE, M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAYOULOU NIAMBA.

Point 14 : Attribution d'une subvention au titre du fonds de participation des habitants.

- suite DEL2019_ 0125
portant Attribution d'une subvention au titre du Fonds de Participation des Habitants (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU l'adoption du budget primitif 2019 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2019,

VU la délibération DEL2019_0051 pour l'attribution de subventions dans le cadre du budget primitif 2019 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2019,

VU le règlement du Fonds de Participation des Habitants du quartier des Deux-Parcs-Luzard approuvé par le Bureau Municipal du 18 février 2019,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de Monsieur Guy DUCROS, en vue de la création d'un jardin partagé dans le quartier des Deux-Parcs,

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée prévoit un certain nombre de provisions dans divers domaines, pour une affectation ultérieure sur l'exercice par voie de délibération, qu'il est ainsi proposé de procéder à l'affectation dans le domaine de la Politique de la Ville d'une subvention de 400€ à Monsieur Guy DUCROS dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Noisiel de soutenir les projets portés par les habitants dans une perspective de développement local,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité d'Attribution du Fonds de Participation des Habitants le 11 juin 2019,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2019,

ENTENDU l'exposé de M. MAYOULOU NIAMBA, Conseiller Délégué à la Politique de la Ville et à la Prospective,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de procéder à l'affectation d'une provision d'un montant de 400€ dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants à Monsieur Guy DUCROS.

DIT que cette subvention sera imputée au chapitre Politique de la Ville, nature 6745, fonction 70, prévu au Budget primitif 2019.

- suite DEL2019_ 0125
portant Attribution d'une subvention au titre du Fonds de Participation des Habitants (3)

	BP 2019	Affectation au CM du 28/06/2019
VILL 70-6745		
Provision subventions aux personnes de droit privé	3 000,00	
<u>Fonds de Participation des Habitants</u> Monsieur Guy DUCROS		400,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	04 JUIL. 2019
Affiché en Mairie le	04 JUIL. 2019
Publié au RAA le	04 JUIL. 2019